



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2002/18

Achévé d'imprimer le 6 septembre 2002

SOMMAIRE

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES</u>	page 2
ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.400 portant délégation de signature à M. Philippe LAINE, Directeur départemental des Affaires Maritimes	page 2
ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.402 donnant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts	page 4
ARRÊTÉ N°02.DAEPI/1.412 portant délégation de signature à M. Alain JANTON, Directeur des services fiscaux de la Vendée.	page 4
<u>DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE</u> <u>TRESORERIE GENERALE DE LA VENDEE</u>	page 6
Décision portant délégation de signature	page 6

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.400 portant délégation de signature à M. Philippe LAINE, Directeur départemental des Affaires Maritimes

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 84.43 du 18 janvier 1984 complétant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU la décision n° 666 du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 26 août 2002 nommant M. Philippe LAINE, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée à compter du 1er septembre 2002,
VU la décision n° 292 du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, en date du 24 avril 2002, nommant l'officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes Jean-Michel CROGUENNOG, en résidence à l'Ile d'Yeu, à compter du 1er septembre 2002,
VU la décision n° 37 DPS/GA1 du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, en date du 22 mai 2001, nommant l'administrateur des affaires maritimes Aurélia CUBERTAFOND, chef du service "cultures marines", en résidence à Noirmoutier, et l'administrateur des affaires maritimes Luc BRIAND, en résidence aux Sables d'Olonne,
VU l'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement/DPS n° 00001951 en date du 11 avril 2000, nommant l'inspecteur des affaires maritimes Gildas HOUEL, en résidence aux Sables d'Olonne,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAINE, directeur départemental des affaires maritimes, à compter du 1er septembre 2002, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières énoncées ci-après.

a) Achats et ventes de navires

- Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute. Décret du 13.10.1921 et du 24.7.1923 modifié par le décret n° 94.268 du 25.5.1994
Circulaire du 12.4.1969.
- Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres. Circulaires du 2.7.1974 et du 3.10.1985.
- Mutation de propriété entre français et vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion de moins de 30 mètres. Circulaire du 4.8.1989.

b) Police des épaves maritimes

- Décision de concession d'épaves complètement immergées. Circulaire du 22.8.1974.
- Sauvegarde et conservation des épaves, mises en demeure des propriétaires, interventions d'office. Décret du 26.12.1961 modifié par le décret n° 85.632 du 21.6.1985.
- Décision concernant les modalités de vente d'épaves. Arrêté du 4.2.1965 (art. 17 et 24).

c) Commissions nautiques

- Nomination de membres temporaires des commissions. Décret n° 86.606 du 14.6.1986 art. 5.

d) Pilotage

- Régime disciplinaire des pilotes
- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire. Décret du 19.5.1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux marines.
- délivrance et renouvellement des licences de capitaine pilote. Décret n° 69.515 du 19.5.1969 modifié par décret n° 86.0663.
Arrêté du 18.4.1986.

e) Contrôle de la gestion financière des comités locaux des pêches maritimes

- approbation des projets de budgets et visa des comptes financiers des comités locaux des pêches maritimes du département de la Vendée. Circulaire n° 1809 du 6.8.1993 relative au contrôle et à la gestion financière et comptable des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

f) Coopération maritime

- contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- décisions concernant l'agrément et le retrait. Décret n° 87.368 du 1.6.1987.

d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.

- agrément des groupements de gestion

g) Domanialité publique maritime (cultures marines)

- décisions relatives aux ouvertures d'enquêtes publiques

- décisions d'octroi et de rejet de demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

- décisions relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines (annulation, transfert, renouvellement, suspension, retrait, substitution, échange, prise d'eau de mer, vivier...)

- autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire

- agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une autorisation d'exploitation de cultures marines

- reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage "cultures marines"

h) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants

- fermeture temporaire des zones de production et de reparcage et conditions d'exploitation de ces zones.

- réouverture.

- conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers.

- collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert.

- agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés.

i) Contrat de qualification maritime

j) Pêches maritimes

- délivrance de licences annuelles pour exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets

- autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées

- autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires

- autorisations de pêche de poissons de taille non conforme à la réglementation (objectif exclusivement scientifique).

- délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel

Circulaire n° 1709 du 20.8.1992.

Circulaire n° 1617 P.1 du 24.6.1986.

Décret n° 83.228 du 22.3.1983 modifié par le décret n° 87.756 du 14.9.1987, le décret n° 97-156 du 19 février 1997

Décret n° 94.340 du 28.4.1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.

Décret n° 95.100 du 26.1.1995 modifié par le décret n° 98-391 du 19 mai 1998 relatif aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et crustacés marins vivants.

Loi n° 93.1313 du 20.12.1993 et décret n° 94.594 du 15.7.1994.

Décret n° 90.94 du 25.1.1990 (art. 10 et 11).

Décret n° 90.94 du 25.1.1990 (art. 9).

Décret n°90.94 du 25.1.1990 (art.20)

Décret n° 89.1018 du 22.12.1989.

Décret n°2001-426 du 11.5.2001

ARTICLE 2 : En outre, délégation est donnée à M. Philippe LAINE à compter du 1er septembre 2002 afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est accordée à Melle Aurélia CUBERTAFOND, administrateur des Affaires Maritimes en résidence à Noirmoutier, pour les points visés à l'article 1er, paragraphes g) et h).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Melle Aurélia CUBERTAFOND, administrateur des Affaires Maritimes ou par M. Gildas HOUËL, inspecteur des Affaires Maritimes, ou par M. Luc BRIAND, administrateur des Affaires Maritimes jusqu'au 16 septembre 2002, ou par M. Jean-Michel CROGUENOC, officier principal du corps technique et administratif des Affaires Maritimes, à compter du 1er septembre 2002.

ARTICLE 5 : En outre, délégation permanente est accordée :

♦ pour le point b) à Mme Claudine ESSEUL, contrôleur des affaires maritimes.

♦ pour le point a) aux contrôleurs et syndics des gens de mer affectés aux stations de l'Aiguillon-sur-Mer et Saint-Gilles Croix de Vie et au service "Matricule Navigation Plaisance" du service des affaires maritimes des Sables d'Olonne, aux contrôleurs et syndics affectés à la station de Beauvoir sur Mer et dans les services des affaires maritimes de Noirmoutier et de l'île d'Yeu, chacun en ce qui concerne sa station ou son service.

♦ pour les points g) et h) aux contrôleurs des affaires maritimes - spécialité " cultures marines ".

ARTICLE 6 : La présente délégation donnée à M. Philippe LAINE réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 3 septembre 2002

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.402
donnant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence régionale
Pays de la Loire de l'Office National des Forêts

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code forestier et notamment son article R 124.2 ;
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU la réorganisation des services de l'Office National des Forêts à compter du 1er septembre 2002 ;
VU l'avis du Directeur territorial Centre Ouest de l'Office National des Forêts du 29 juillet 2002 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de pouvoirs est donnée, à compter du 1er septembre 2002, pour le département de la Vendée, au directeur de l'Agence régionale PAYS DE LA LOIRE de l'Office National des Forêts pour :

- . Code 6 : Déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3)
- . Code 7 : Travaux exécutés aux frais des acheteurs de coupes (articles L 135.7 et R 135.11)
- . Code 14 : Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et R 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)
- . Code 8 : Délivrance de décharge d'exploitation (article R 136.2)

ARTICLE 2 : Le directeur de l'Agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts dans le département.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°98.DAEPI/1.554 du 23 novembre 1998 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional de l'Office National des Forêts est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 août 2002

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N°02.DAEPI/1.412
portant délégation de signature à M. Alain JANTON,
Directeur des services fiscaux de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
VU l'arrêté du Directeur général des Impôts du 17 juillet 2000 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 177 et R 179 du code du domaine de l'Etat et 4 du décret n°67.568 du 12 juillet 1967 susvisé,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2000 nommant M. Alain JANTON en qualité de directeur des Services Fiscaux de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Alain JANTON, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- 1 - Toutes opérations se rapportant à la passation
et à la signature, au nom de l'Etat des actes
- Art. L 69 et 69-1 - R 32, R 66, R 76-1, R 78,
R 128-3, R 128-7, R 129,

de gestion et de réalisation des biens domaniaux

2 - Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat

3 - Autorisation d'incorporation au Domaine Public des biens du domaine privé de l'Etat.

4 - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

5 - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat

6 - Octroi des concessions de logement.

7 - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux

8 - Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.

9 - Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines.

10 - Dans les départements en " service foncier " tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat.

Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Impôts

11 - Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées

ARTICLE 2 : En outre, délégation est donnée à M. Alain JANTON afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JANTON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Georges DEROCHE, directeur départemental des impôts, ou à défaut, par Mme Anick DESSIRIEIX, MM. Lionel ROGELIN, Marc BEREAU, Bernard JANAILHAC, directeurs divisionnaires.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Alain JANTON sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, Mme Marie-Ange VERGNAULT, MM. Yannick GUILLET, Michel COUTANCEAU et Bertrand DE SAINT LEGER, inspecteurs des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 6 et 9 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Alain JANTON sera exercée par M. Jean Louis MULLER, responsable de centre du centre des impôts fonciers de LA ROCHE SUR YON, ou à son défaut, par Mme Marie-Ange VERGNAULT, M. Yannick GUILLET, inspecteur des impôts.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants, à M. Bernard BRILLET, inspecteur principal, MM. Bertrand DE SAINT-LEGER, Michel COUTANCEAU et Mme Marie-Ange VERGNAULT, inspecteurs, désignés à cet effet par arrêté du Directeur Général des Impôts en date du 17 juillet 2000.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean Louis CHARDONNEAU, Commissaire aux Ventes des Domaines de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales lui permettant d'autoriser directement les destructions de matériels remis.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour toutes opérations se rapportant à la gestion de la cité administrative Travot, 10 rue du 93ème RI à LA ROCHE SUR YON, dans la limite du budget de fonctionnement annuel (circulaire du 21 février 1992), à M. Alain JANTON ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Georges DEROCHE, directeur départemental, ou à son défaut à Mme Anick DESSIRIEIX, MM. Lionel ROGELIN, Marc BEREAU ou Bernard JANAILHAC Directeurs divisionnaires.

R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et 115-1, A 116 du Code du Domaine de l'Etat
Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 95 (al.2) et A 91 du Code du Domaine de l'Etat
Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'Etat

Art. R 105 du Code du Domaine de l'Etat

Loi validée du 5 octobre 1940
Loi validée du 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944
Décret du 23 novembre 1944
Ordonnance du 6 janvier 1945
Art. 627 à 641 du Code de procédure pénale
Art. 287 à 298 du Code de Justice Militaire
Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat
Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967

Art.10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982

Art 1658 du Code Général des Impôts

ARTICLE 7 : La présente délégation donnée à M. Alain JANTON réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.179 du 15 juillet 2002 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2002

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE DE LA VENDEE

La Roche sur Yon, le 02 septembre 2002

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le décret du 26 juillet 2000 me nommant Trésorier-Payeur Général de la Vendée,

- Considérant les mouvements de personnel intervenus dans mes services,

J'ai, par décision de ce jour, 02 septembre 2002, donné aux fonctionnaires ci-après de la Trésorerie Générale, les pouvoirs suivants :

I - DELEGATIONS GENERALES

Mlle Nicole BIZOUARN, Directrice Départementale du Trésor Public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Reçoivent les mêmes pouvoirs, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mademoiselle BIZOUARN, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

M. David CHAUVIN, Inspecteur Principal du Trésor Public

Mme Roseline JAUNET, Receveur-Percepteur du Trésor Public, chef de la division "Secteur Local et Economie"

Mme Marie-Paule CORCY, Receveur-Percepteur du Trésor Public, chef de la division "Etat"

II - DELEGATIONS SPECIALES

Ont reçu procuration pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service spécifiquement énumérées ci-après :

M. Alain BREMOND, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Personnel et Matériel :

les pièces justificatives de dépenses de personnel et des documents de liaison avec le Département Informatique en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités servies aux personnels des services déconcentrés du Trésor, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les attestations d'emploi, de participation aux concours, les bons de transport, les documents relatifs aux prestations d'action sociale, les fiches de liaison adressées au Département Informatique, la certification du service fait sur les factures.

M. François GUILLEMOT, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Comptabilité :

les bordereaux et lettres de transfert, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de recettes, les décisions de remboursement afférentes aux chèques impayés, les chèques de virements bancaires et postaux (à l'exclusion des chèques de prélèvement), les procès-verbaux d'incinération de vignettes concernant les régies de recettes de l'Etat ainsi que les chèques sur le Trésor.

Mme BARRÉ-MEVEL, Inspectrice du Trésor Public, chef du service Recouvrement :

les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les notifications diverses, les avis d'annulation de réquisitions et incarcération, les accusés de réception des avis de réclamation d'amendes, la taxe des états de poursuites, les bordereaux récapitulatifs d'impôt sur les sociétés à l'exception des P 274, les déclarations de recettes, les lettres types relatives au recouvrement des produits divers et aux requêtes des redevables.

M. Christian DE MÜLLENHEIM, Inspecteur du Trésor Public, chargé de mission Recouvrement Contentieux :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Mlle Françoise ROLLAND, Inspectrice du Trésor Public, chef du service du Contrôle Financier Déconcentré et de la Dépense :

les cessions de créances signifiées par exploit d'huissier, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les demandes de pièces justificatives manquant à l'appui d'un dossier, les certificats de disponibilité des crédits de paiement, les états d'accord et les bordereaux sommaires, les transmissions des fiches de recensement de marchés, les procès-verbaux d'adjudication et appels d'offres relatifs à la passation des marchés de l'Etat, les certificats de dépense (restitutions) établis par la Direction des Services Fiscaux, les fiches navettes, les fiches d'engagement comptable de dépense ainsi que les pièces y afférentes.

M. Laurent DELPECH, Inspecteur du Trésor Public, chargé de mission, correspondant de la formation professionnelle et chargé de la documentation :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Mme Emmanuelle PEAUDEAU, Inspectrice du Trésor Public, chef du service des Collectivités et Etablissements Publics Locaux :

les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les états de créances irrécouvrables, les observations sur les comptes des communes, les comptes de gestion sur chiffres.

M. Francis PRAUD, Inspecteur du Trésor Public, chef du service Epargne et chargé des clientèles juridiques et institutionnelles :

les notes, les documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de

renseignements et notes de rejet comptable relatifs aux attributions du service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les ordres de virement sur la Banque de France, les chèques et avis de visa, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Mlle Marielle LE GALL, Inspectrice du Trésor Public, chargée de mission des Etudes Economiques et Financières

Mlle Jacqueline POULMARCH, Inspectrice du Trésor Public, chargée de mission :

les lettres, bordereaux d'envoi, accusés de réception, décisions à l'octroi des prêts locatifs aidés, états annuels des certificats reçus destinés aux candidats aux marchés publics, ainsi que pièces et documents entrant dans leurs attributions.

Mme Jeannine LESIEUX, Inspectrice du Trésor Public, chargée de mission informatique et bureautique :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

Mme Patricia CEREIJO, Inspectrice du Trésor Public, animatrice départementale de l'Epargne :

les pièces et documents entrant dans son attribution d'animatrice départementale de l'Epargne.

Mlle Barbara GANDIT, Inspectrice du Trésor Public, chargée de mission :

les documents de gestion courante concernant son secteur d'activité.

III - DELEGATIONS PARTICULIERES

J'ai délégué ma signature de façon particulière, à l'effet d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposés par eux, aux agents de la Trésorerie Générale de la Vendée indiqués ci-après :

M. Francis PAPON, Contrôleur du Trésor Public, service Epargne, adjoint

M. Pierre SAVIGNY, Contrôleur du Trésor Public, service Epargne

M. François JAUNAS, Contrôleur du Trésor Public, service Epargne

M. Pierre ROCHEREAU, Contrôleur Principal du Trésor Public, service Personnel et Matériel, adjoint

Mme Christiane BEAUPEUX, Contrôleuse Principale du Trésor Public, service Personnel et Matériel, adjointe

M. Christian GAUVRIT, Contrôleur Principal du Trésor Public, service Comptabilité, adjoint

Mme Chantal MORIN, Contrôleuse Principale du Trésor Public, service Comptabilité

Mme Catherine BEREAU, Contrôleuse Principale du Trésor Public, service du Contrôle Financier Déconcentré et de la Dépense, adjointe

M. Christian BAREAU, Contrôleur du Trésor Public, service Recouvrement

Mme Pascale RIVIERE, Contrôleuse Principale du Trésor Public, service CEPL, adjointe

En outre, **Messieurs PAPON, SAVIGNY, GAUVRIT et Madame MORIN** reçoivent une délégation particulière pour signer les chèques sur le Trésor.

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations accordées aux fonctionnaires de la Trésorerie Générale.

Le Trésorier-Payeur Général,
Jean-Paul MARTIN